

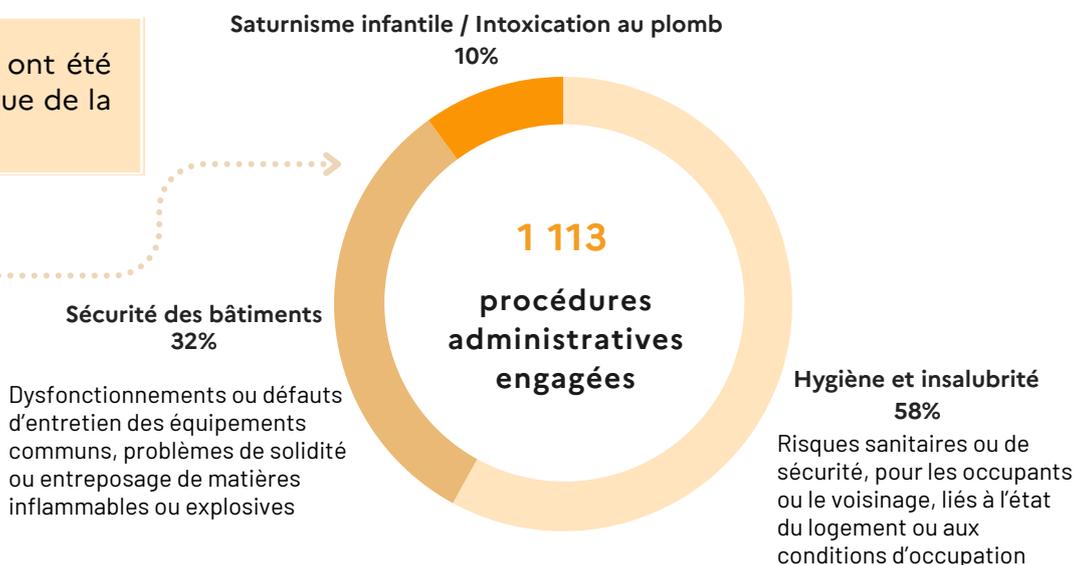
BILAN DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE À PARIS EN 2024

L'ensemble des membres du pôle parisien de la lutte contre l'habitat indigne contribue au traitement de toutes les conséquences liées aux situations d'indignité dans le logement. Le but partagé est d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de les accompagner pour leur donner la possibilité d'agir et d'accéder à leurs droits, tout en sanctionnant les propriétaires qui ne respectent pas la loi.

Les signalements et leurs conséquences

4 810 signalements ont été reçus par le guichet unique de la ville de Paris en 2024

Visites sanitaires et techniques, réalisées par le service technique de l'habitat de la ville de Paris



Au 31 décembre 2024, 3 858 situations de logements ou immeubles parisiens font l'objet d'un suivi en cours dans le cadre de procédures de lutte contre l'habitat indigne



SECURITE BATIMENTAIRE

1 300 immeubles suivis faisant l'objet d'une prescription de travaux



INSALUBRITE

2 380 situations d'insalubrité suivies (hors hygiène)

dont **1 957** situations d'interdiction à l'habitation suivies



SATURNISME

178 situations d'exposition au plomb dans les peintures suivies

En cas de non-réalisation par le propriétaire / syndic des travaux prescrits, la puissance publique se substitue et recouvre les frais

En 2024, la ville de Paris a engagé :



40 chantiers de travaux d'office (sécurité des bâtiments, insalubrité, urgence), pour un montant total de **397 000€**



13 hébergements durant la réalisation des travaux ou dans l'attente de travaux

Relogement des ménages occupant un logement interdit à l'habitation

En cas de défaillance d'un propriétaire à reloger, la puissance publique se substitue

Au 31/12/2024



75 ménages suivis par la Drihl Paris

dont **40%** de situations complexes
bénéficient d'un accompagnement
vers et dans le logement (AVDL)



47 ménages relogés
dans le parc social en 2024

Quelles sont les sanctions pénales appliquées ?

24 000€ Montant cumulé des amendes
prononcées à l'encontre de propriétaires
ou syndicats de copropriétés, suite à la
non-réalisation de travaux, dans le cadre
d'infractions aux règles d'hygiène et de
salubrité

9 300€ Montant des dommages et
intérêts octroyés aux occupants
qui se sont constitués parties
civiles lors des audiences devant
le tribunal de police

Pour des faits d'intimidation à l'égard de son locataire logé dans des conditions d'insalubrité avérées, **un propriétaire a été condamné à une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 4 000€.** La cour d'appel a par ailleurs confirmé la **confiscation de 12 logements appartenant à un marchand de sommeil** pour des faits de soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement indignes.

Une coordination partenariale administrative et associative pour le suivi des ménages



Espace Solidarité et Habitat
Lieu d'accueil et
d'accompagnement socio-
juridique

En 2024 : **153** ménages suivis pour des désordres
dans leur logement
dont **51** dans le parc social

7 décisions de justice obtenues :
2 dossiers devant le tribunal
correctionnel, 5 décisions accordant
800€ à 8 800€ de dommages et intérêts



Lieu d'informations sur les aspects
juridiques, financiers et fiscaux liés
au logement

En 2024 : **3 407** consultations concernaient
le mal-logement (insalubrité,
nuisibles etc)

INFO LOGEMENT INDIGNE
0806 706 806*
* appel non surtaxé

Logement, immeuble insalubre ou dangereux,

QUE FAIRE ?

Vous ou vos proches avez constaté un désordre dans votre appartement ou immeuble ?
Votre propriétaire, votre locataire, votre syndic, n'agit pas pour améliorer la situation ?

Pour en savoir plus et découvrir quelles sont les démarches à effectuer,
consultez le site de la ville de Paris :

<https://www.paris.fr/pages/lutte-contre-l-insalubrite-113>



Réalisé en collaboration avec :



Mai 2025